

## DOCUMENT À CONSERVER

### 1-Inscription et Règlement

#### ADHÉSION - COTISATION

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité à la MPT et implique l'acceptation des règles qui régissent l'association.

Elle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. L'adhésion est annuelle, indivisible et non remboursable.

Pour participer aux activités de la MPT, le règlement d'une cotisation est demandé.

Quel que soit son montant, celle-ci permet la pratique de l'activité pour 30 séances annuelles définies par le calendrier (sauf mention contraire).

Excepté le badminton, le Loisirs Créatif, le Qi Gong, le Sport Santé, la marche des beaux jours et la Marche Nordique, des réductions sont octroyées pour les membres d'une même famille sur la même activité pratiquée ; étant considérées comme membres d'une même famille les personnes ayant le même domicile fiscal.

Compte tenu des engagements financiers la totalité des paiements sera exigée à l'inscription. La cotisation est annuelle ; cependant, des règlements en plusieurs paiements échelonnés sont acceptés.

La Maison Pour Tous peut être amenée à annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.

### 2- Fonctionnement

La MPT est assurée en responsabilité civile pour ses adhérents, mais seule l'assurance personnelle de ceux-ci compte en cas d'accidents corporels.

Notre contrat Raqvam Associations & Collectivités (Maif) propose à nos adhérents une garantie étendue : la garantie IA Sport +(renseignements au secrétariat).

#### Calendrier 2020/2021 :

1ère période : 10 séances de septembre à décembre 2020

2ème période : 10 séances de décembre 2020 à mars 2021

3ème période : 10 séances de mars à juin 2021

Pour chaque activité, dans la limite des places disponibles, 2 séances d'essai sont accordées. Après celles-ci, les participants s'engagent pour l'année.

Pour les activités physiques, le certificat médical est obligatoire.

Les inscriptions se font auprès du secrétariat ou auprès des responsables d'activités (sur fiche).

Pour toute activité pratiquée en groupe le remboursement de la cotisation n'est possible qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et pour un minimum de 10 séances consécutives.

Pour le bureau de la MPT,  
Claire Heurtebise, Co-Présidente

**Association des Usagers de la Maison Pour Tous**

11 rue de l'Hôtel de ville – 79450 St Aubin - Tel : 05 49 63 16 18

Email : [mptstaubin@wanadoo.fr](mailto:mptstaubin@wanadoo.fr)

[www.facebook.com/mptsaintaubin/](http://www.facebook.com/mptsaintaubin/)